



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0360

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DE LA LIBERATION
Fête de la Saint Jean
Samedi 27 Juin 2026**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 29/05/2026

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande formulée par le Comité Officiel des Fêtes de La Colle-sur-Loup, dans le cadre de l'organisation des festivités de la Saint-Jean 2026, prévue le Samedi 27 Juin 2026 Place de la Libération à La Colle-sur-Loup à 18h30 ;

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer le stationnement Place de la Libération à La Colle-sur-Loup, du Samedi 27 Juin 2026 à 09h00 jusqu'au Dimanche 28 Juin 2026 à 00h00 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public lors du saut du feu de la Saint-Jean et de prévenir tout risque d'accident lié à cet événement festif ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'exception de ceux des Services Techniques, des intervenants et des organisateurs seront interdits sur l'ensemble des emplacements de stationnement Place de la Libération à la Colle-sur-Loup, du Samedi 27 Juin 2026 à 09h00 jusqu'au Dimanche 28 Juin 2026 à 00h00.

ARTICLE 2 : Les emplacements situés Place de la Libération face à l'entrée de l'Ecole Lanza, ainsi que les deux emplacements de stationnement au fond du dit parking seront interdits du Vendredi 26 Juin 2026 à 09h00 jusqu'au Lundi 29 Juin 2026 à 16h00 (montage et démontage du podium). L'emplacement de livraison restera libre.

ARTICLE 3 : L'emplacement situé Place de la Libération au droit des toilettes publiques sera interdit du Samedi 27 Juin 2026 à 09h00 jusqu'au Lundi 29 Juin 2026 à 12h00 (sécurisation du feu de la St Jean, stockage des braises etc...)

ARTICLE 4 : Une zone de sécurité sera matérialisée autour du feu de la Saint-Jean. Seules les personnes participant au saut du feu seront autorisées à pénétrer dans cette zone sous le contrôle des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les personnes participant au saut du feu devront être en pleine possession de leurs moyens physiques. Toute personne présentant un état d'ébriété manifeste ou un comportement susceptible de mettre en danger sa sécurité ou celle d'autrui se verra interdire l'accès au saut du feu. Une affiche rappelant l'ensemble des consignes et modalités de sécurité relatives au saut du feu de la Saint-Jean sera mise en place au droit du feu par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Pour des raisons de sécurité des véhicules seront positionnés, conformément au Plan Vigipirate, à l'entrée de la Rue des Ecoles et le potelet situé Rue des Ecoles (Angle Place de la Libération) sera mis en place.

ARTICLE 7 : En raison de la fermeture de la Rue des Ecoles, le sens de circulation de la Rue Joseph Laurenti sera inversé (sens descendant) afin que les riverains puissent accéder à leurs propriétés.

ARTICLE 8 : Tous les véhicules en stationnement gênant en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière par le Garage TSTV de Cagnes-sur-Mer aux frais du propriétaire.

ARTICLE 9 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dont dépend la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution. Un exemplaire sera également remis au demandeur.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 29/05/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis